

DECISION MUNICIPALE N° D047-2023

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant le besoin d'organiser un service de relais petite enfance (RPE) sur le territoire,

Considérant la nécessité de conjuguer les efforts du Département de l'Hérault, de la CAF de l'Hérault et de la ville en vue d'assurer le bon fonctionnement de ce RPE,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention relative au fonctionnement du service relais petite enfance, en partenariat avec le Département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 février 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 09/02/23
et de sa publication le 13/02/23